— Astron. Irrégularité des mouvements planétaires; angle qui mesure cette irrégularité.

— Anat. Particularité d'organisation qui est une déviation insolite du type considéré comme normal.

— **Antonyme**. Régularité.

— **Encycl**. Astron. Dans l'astronomie moderne, c'est-à-dire depuis qu'on sait que les orbites des planètes sont des ellipses dont le soleil occupe un des foyers, le mot *anomalie* sert à désigner l'angle sous lequel on verrait du soleil la distance d'une planète à l'un des sommets du grand axe de son orbite. Cette distance angulaire se compte ordinairement à partir du sommet le plus proche du soleil, c'est-à-dire à partir du périhélie. On distingue trois sortes d'*anomalies :* l'*anomalie vraie*, l'*anomalie excentrique* et l'*anomalie moyenne*.

L'*anomalie vraie* est la distance actuelle, la distance vraie de la planète au périhélie.

Supposons un cercle circonscrit à l'orbite elliptique de la planète, et ayant pour diamètre le grand axe de cette orbite, une perpendiculaire tirée de la planète sur ce diamètre, une ligne menée du centre de l'orbite au point où cette perpendiculaire prolongée rencontre la circonférence, l'angle formé par cette ligne et le grand axe est l'*anomalie excentrique*.

L'*anomalie moyenne* se rapporte à une planète *fictive* qui tournerait autour du soleil d'un mouvement uniforme, de manière à achever sa révolution dans le même temps que la planète réelle, et à coïncider avec celle-ci à l'instant de son passage à l'aphélie et au périhélie. Comme la planète réelle se meut avec une vitesse variable suivant sa distance au soleil, l'*anomalie vraie* doit nécessairement croître tantôt plus et tantôt moins vite que l'*anomalie moyenne*, dont l'angle est toujours proportionnel au temps du parcours.

L'*anomalie moyenne* et l'*anomalie excentrique* servent à la détermination de l'*anomalie vraie*.

— **Anat**. Le mot *anomalie*, dans la langue anatomique, est un terme général sous lequel on comprend toutes les altérations du type spécifique, depuis les plus légères jusqu'aux plus graves et aux plus rares, c'est-à-dire jusqu'à celles qui sont ordinairement appelées *monstruosités*.

Les *anomalies* doivent être distinguées des maladies ou des effets produits par ces dernières. L'*anomalie* est toute modification extraordinaire dans la formation ou le développement des organes, indépendamment de toute influence sur la santé. La maladie est tout ce qui trouble la santé, indépendamment de toute modification de forme et de structure des organes. L'*anomalie* survient pendant la formation ou le développement des organes; la maladie arrive après ce développement; l'une change ce qui doit se faire; l'autre modifie ce qui a été fait.

L'étude des diverses *anomalies* de l'organisation forme, sous le nom de *tératologie*, une branche distincte et très-intéressante de la biologie.

— *Anomalies de l'organisation animale*. Buffon réduit les *anomalies* de l'organisation animale à trois grandes classes : 1° les *monstres par excès*, tels que ceux qui ont des membres ou des doigts surnuméraires, ou même deux corps plus ou moins complets soudés et confondus l'un avec l'autre; 2° les *monstres par défaut*, tels que les enfants qui naissent avec un œil unique au-dessus du nez (cyclopes); 3° les *monstres par renversement* ou fausse position des parties, comme les individus qui présentent une transposition générale des viscères (foie placé à gauche, cœur incliné à droite). « Une telle classification, dit Requin, est loin de pouvoir embrasser, sans rapprochements forcés, toutes les déviations organiques. Où ranger, par exemple, les anomalies qui consistent dans une simple altération de la structure des organes ou des tissus? Les dénominations de monstres par excès et de monstres par défaut peuvent, à fort bon droit, être taxées d'inexactitude et de fausseté. Les monstres doubles étant, sans aucun doute, dus à la fusion de deux germes, il faut plutôt les considérer comme deux individus monstrueux par défaut que comme un seul individu monstrueux par excès. Les monstruosités par défaut se compliquent, dans la plupart des cas, avec des monstruosités par excès ou par transposition, qui souvent même en sont la conséquence nécessaire, en vertu d'une sorte de compensation depuis longtemps signalée par Etienne Geoffroy Saint-Hilaire sous le nom de *loi du balancement des organes*. »

Isidore Geoffroy Saint-Hilaire distribue les *anomalies* en quatre groupes principaux ou embranchements : 1° *hémitéries* ou demi-monstruosités (du grec *hémi*, demi; *teras*, monstre), *anomalies* simples, peu graves sous le rapport anatomique, appelées *variétés*, si elles ne nuisent à aucune fonction ou ne produisent aucune difformité, et *vices de conformation* dans le cas contraire : ce sont les insertions insolites des rameaux vasculaires ou nerveux, l'augmentation et la diminution du nombre des vertèbres, des côtes ou des doigts, l'existence de plus de deux mamelles, l'albinisme, le pied-bot, l'imperforation de l'anus, etc.; 2° *hétérotaxies* (*heteros*, autre; *taxis*, ordre), *anomalies* complexes, c'est-à-dire constituées par la coexistence de plusieurs *anomalies* simples, mais qui, malgré cette complexité et cette gravité apparente sous le rapport anatomique, sont incapables de mettre obstacle à l'accomplissement d'aucune fonction, et ne produisent aucune difformité extérieure : telle est la transposition générale des viscères; 3° *hermaphrodismes*, *anomalies* complexes presque toujours extérieures, et consistant dans la présence simultanée des deux sexes ou de quelques-uns de leurs caractères; 4° *monstruosités*, *anomalies* très-complexes, très-graves, apportant un obstacle, quelquefois absolu et toujours fort notable, à l'accomplissement d'une ou plusieurs fonctions essentielles, ou bien produisant une conformation extrêmement différente de la conformation normale : c'est le cas des acéphales et des anencéphales, des cyclopes, des bicéphales, etc. Ce dernier embranchement comprend deux séries essentiellement distinctes de monstres : les monstres *unitaires*, c'est-à-dire résultant d'un seul germe, et les monstres *composés*, c'est-à-dire formés par la fusion de plusieurs germes.

Longtemps on attribua les *anomalies* graves ou monstruosités à la colère de Dieu, à la méchanceté du démon, à l'influence des astres, à l'union adultère de deux êtres d'espèces différentes. En 1690, Pierre-Sylvain Régis émit l'idée que les germes des monstres ont dû être produits à l'origine avec ceux des êtres normaux. Cette hypothèse des *germes prédestinés à la monstruosité* eut l'honneur d'être adoptée et défendue par Winslow, par Haller, et, au commencement de notre siècle, par Meckel. Il était réservé à Etienne Geoffroy Saint-Hilaire de la renverser, non-seulement par l'observation et le raisonnement, mais encore par des expériences décisives. Ces expériences, faites en 1826 dans un vaste établissement d'incubation artificielle fondé à Auteuil, en établissant la possibilité de produire artificiellement des monstruosités, ont prouvé que les *anomalies* ne préexistent pas à la fécondation, mais résultent d'une perturbation survenue dans le cours du développement d'embryons d'abord parfaitement réguliers; en un mot, que l'origine des *anomalies* est accidentelle et non primitive. Le même naturaliste a montré que l'étude des *anomalies* se rattache à l'anatomie du développement ou embryogénie, que la variabilité des faits tératologiques, autrefois supposée indéfinie, se renferme, en réalité, dans d'étroites limites, que les êtres anormaux sont soumis à des lois, et que ces lois rentrent dans celles de l'ordre normal.

Deux grands principes introduits dans la science, le premier par Meckel, le second par E. Geoffroy Saint-Hilaire, servent à expliquer la plupart des *anomalies* de l'organisation animale, le principe de l'*arrêt du développement*, qui rend compte des *anomalies* ou monstruosités autrefois dites par défaut (V. ARRÊT DE DÉVELOPPEMENT), le principe de l'*union similaire*, généralisé sous le nom de *loi de l'affinité* ou *attraction de soi pour soi*, qui régit l'organisation des monstres composés, et qui s'applique également à tous les monstres unitaires caractérisés par la fusion de deux organes homologues, par exemple des deux membres abdominaux, des deux yeux, des deux oreilles, des deux reins, etc. V. AFFINITÉ DE SOI POUR SOI.

— ANOMALIES DE L'ORGANISATION VÉGÉTALE. Dans les végétaux comme dans les animaux, les *anomalies* peuvent être ramenées à des principes communs simples et précis, qui ne sont que les corollaires des lois les plus générales de l'organisation. La plupart des *anomalies* des arbres ou des herbes présentent des analogies remarquables avec les caractères organographiques de certains végétaux, analogies qui, comme l'a montré de Candolle, fournissent des inductions précieuses pour l'étude des organes et des fonctions, et pour la théorie des classifications.

Les *anomalies* des plantes sont plus fréquentes que celles des animaux; elles paraissent dépendre davantage des circonstances extérieures; enfin, elles ont un caractère d'intensité moins grave. Cette dernière différence tient à la nature même du végétal, qui est un être collectif, un agrégat d'individus doués d'une vitalité particulière et jusqu'à un certain point indépendante de la vie de l'ensemble. « Voilà pourquoi, dit avec raison Moquin-Tandon, dans un arbre, dans une herbe, une anomalie arrivée à son summum d'intensité peut affecter la moitié, les deux tiers du végétal, sans empêcher les autres parties de vivre et même de s'accroître avec vigueur; tandis que, dans un mammifère, dans un oiseau, toute *anomalie* un peu grave détermine presque toujours un dérangement notable dans la totalité de l'animal; elle entraîne la cessation des fonctions et souvent même la perte de la vie. » Nous pouvons ajouter, avec le même naturaliste, que si les déviations animales ont souvent fait naître chez le vulgaire un sentiment de mépris ou de terreur, certaines *anomalies* végétales sont vivement recherchées pour le service de nos tables ou pour l'ornement de nos jardins, et que les personnes étrangères à la science, habituées à prendre le mot *monstre* au sens figuré, se trouvent généralement bien étonnées quand elles entendent donner ce nom aux objets brillants ou savoureux qu'elles recherchent avec empressement.

Moquin-Tandon divise les *anomalies* végétales en *variétés* et en *monstruosités*. Les premières ne produisent pas de difformité et ne mettent aucun obstacle à l'exercice des fonctions. Les secondes déterminent des difformités plus ou moins grandes, et rendent difficile ou impossible l'accomplissement des fonctions.

Les variétés se divisent en quatre classes générales, suivant qu'elles sont relatives : 1° à la couleur, 2° à la villosité, 3° à la consistance, 4° à la taille. La première de ces classes se compose de trois ordres : 1° *albinisme*, c'est-à-dire diminution ou disparition de la matière colorante; 2° *chromisme*, c'est-à-dire apparition ou augmentation de cette matière; 3° *altération* de cette matière. La seconde classe présente deux ordres : 1° *glabrisme*, c'est-à-dire diminution ou disparition des poils; 2° *pilosisme*, c'est-à-dire apparition ou augmentation des poils. La troisième classe comprend aussi deux ordres : 1° *ramollissement*, c'est-à-dire diminution des matières solides du parenchyme végétal; 2° *induration*, c'est-à-dire augmentation de ces matières. Enfin la dernière classe embrasse encore deux ordres : 1° *nanisme*, c'est-à-dire diminution de taille ou de volume général; 2° *géantisme*, c'est-à-dire augmentation de ce volume.

Les monstruosités peuvent se grouper en quatre classes, suivant qu'elles sont relatives : 1° au volume des organes, 2° à leur forme, 3° à leur disposition, 4° à leur nombre. La première classe comprend deux ordres, les *anomalies* par diminution et celles par augmentation partielle de volume, c'est-à-dire les *atrophies* et les *hypertrophies*. La seconde classe comprend trois ordres, les *déformations* ou altérations dans lesquelles des organes ou des ensembles organiques deviennent plus ou moins irréguliers, les *pélories* ou altérations dans lesquelles des organes ou des ensembles organiques, habituellement irréguliers, prennent des formes symétriques; enfin les *métamorphoses* ou changements des organes les uns dans les autres. La troisième classe se compose des *soudures* ou *anomalies* par union insolite, des *disjonctions* ou *anomalies* par désunion, et des *déplacements* ou monstruosités relatives à la situation proprement dite. La quatrième classe nous offre les *avortements* ou monstruosités par diminution du nombre des organes, et les *multiplications* ou *anomalies* par augmentation de ce nombre.

ANOMALIFLORE adj. (a-no-ma-li-flo-re — de *anomal*, et du lat. *flos*, *floris*, fleur). Bot. Se dit des plantes de la famille des composées, dont les corolles sont anomales.

ANOMALINE s. f. (a-no-ma-li-ne — rad. *anomal*). Zool. Genre de foraminifères, voisin des rosalines, et renfermant un petit nombre d'espèces vivantes ou fossiles, dont la plupart se trouvent dans le midi de l'Europe.

ANOMALIPÈDE adj. (a-no-ma-li-pè-de — de *anomal*, et du lat. *pes*, *pedis*, pied). Ornith. Se dit des oiseaux qui ont un doigt postérieur et trois antérieurs, dont le médian est uni à l'externe par trois phalanges, et à l'interne par une seule. ‖ On dit aussi ANOMALOPÈDE.

ANOMALISME s. m. (a-no-ma-li-sme — rad. *anomalie*). Néol. Etat d'anomalie, système qui conduit à l'anomalie.

ANOMALISTIQUE adj. (a-no-ma-li-sti-ke — rad. *anomalie*). Astron. Qui a rapport à l'anomalie. ‖ *Année anomalistique*, Temps que met une planète à revenir d'un point de son orbite au même point.

ANOMALOCARDE s. m. (a-no-ma-lo-kar-de — du gr. *anômalos*, irrégulier; *kardia*, cœur). Moll. Genre proposé pour des mollusques acéphales à coquilles bivalves cordiformes, puis pour un démembrement du genre *vénus*, et qui n'a pas été adopté.

ANOMALŒCIE s. f. (a-no-ma-lé-sî — du gr. *anômalos*, irrégulier; *oikia*, maison). Bot. Nom proposé par Richard pour désigner la classe de végétaux que Linné a appelée *polygamie*.

ANOMALON s. m. (a-no-ma-lon — du gr. *anômalos*, irrégulier). Entom. Genre d'insectes hyménoptères, voisin des ichneumons et des ophions, et renfermant un certain nombre d'espèces indigènes.

ANOMALONOMIE s. f. (a-no-ma-lo-no-mî — du gr. *anômalos*, irrégulier; *nomos*, loi). Traité des anomalies de l'organisation.

ANOMALOPÈDE adj. V. ANOMALIPÈDE.

ANOMALOPORE adj. (a-no-ma-lo-po-re — du gr. *anômalos*, irrégulier; *poros*, passage). Hist. nat. Qui a des pores de différentes grandeurs.

ANOMALOPTÈRE s. m. (a-no-ma-lo-ptè-re — du gr. *anômalos*, irrégulier; *pteron*, aile). Bot. Syn. de ACRIDOCARPE.

ANOMALURE s. m. (a-no-ma-lu-re — du gr. *anômalos*, irrégulier; *oura*, queue). Zool. Genre de mammifères rongeurs dont la queue présente une anomalie, une singularité.

— **Encycl**. L'*anomalure* a été rapporté par M. Fraser de Fernando-Po. Une membrane aliforme, s'étendant sur les flancs entre les quatre membres, des écailles solides sous la base de la queue, tels sont les caractères particuliers de cet animal.

L'*anomalure* a les allures vives et légères de l'écureuil. M. Waterhouse le place à côté des loirs; M. Gervais en fait un genre de sa famille des hystricidés, qui a pour type le porc-épic.

ANOMAUX s. m. pl. (a-no-mô — du gr. *anômalos*, irrégulier). Crust. Section de la grande famille des décapodes macroures, dont les deux ou les quatre pieds de derrière sont beaucoup plus petits que ceux de devant.

ANOMAZE s. f. (a-no-ma-ze du gr. *anomos*, irrégulier; *aza*, couleur de suie, de brûlé). Bot. Syn. d'*anomothèque*.

ANOME s. m. (a-nô-me — du gr. *anomos*, irrégulier). Bot. Genre de la famille des légumineuses, tribu des cassiées, renfermant un arbrisseau à fleurs blanches, qui croît en Cochinchine.

ANOMÉENS ou **ANOMŒENS** s. m. (a-no-mé-ain — du gr. *anomoios*, dissemblable). Hist. ecclés. Hérétiques appelés ainsi parce qu'ils niaient non-seulement que le Verbe fût consubstantiel, mais encore qu'il fût d'une nature semblable à celle du Père.

ANOMIAL, ALE adj. (a-no-mi-al — rad. *anomie*). Conchyl. Se dit des coquilles qui ressemblent aux anomies.

ANOMIDE adj. (a-no-mi-de — du gr. *anomos*, irrégulier; *eidos*, aspect). Hist. nat. Qui a une forme irrégulière, bizarre.

— s. m. pl. Entom. Famille d'insectes orthoptères, proposée par Duméril, et qui correspond aux mantiens et aux phasmiens.

ANOMIE s. f. (a-no-mî — du gr. *anomos*, irrégulier). Moll. Genre de mollusques acéphales, voisin des huîtres, à coquille très-irrégulière, inéquivalve, aplatie, se fixant aux corps sous-marins, dont elle prend en quelque sorte l'empreinte et conserve la forme et les accidents. Il renferme un grand nombre d'espèces vivantes ou fossiles.

ANOMIENS s. m. pl. (a-no-mi-ain — du gr. *a* priv.; *nomos*, loi). Hist. relig. Hérétiques qui rejetaient toute espèce de lois.

ANOMIOPSIS s. m. (a-no-mi-o-psiss — du gr. *anomoios*, dissemblable; *opsis*, aspect). Entom. Genre de coléoptères pentamères lamellicornes, renfermant deux espèces dont la patrie est inconnue.

ANOMITES s. m. pl. (a-no-mi-te — du gr. *anomos*, irrégulier). Paléont. Nom employé autrefois pour désigner les anomies fossiles, et qui est aujourd'hui abandonné.

ANOMMATE s. m. (a-nomm-ma-te — du gr. *anommatos*, privé d'yeux). Entom. Genre d'insectes coléoptères dont les yeux sont complétement oblitérés, et qui ne se trouve qu'en Angleterre.

ANOMOCARPE adj. (a-no-mo-kar-pe — du gr. *anomos*, irrégulier; *karpos*, fruit). Bot. Qui a des fruits anomaux, irréguliers.

ANOMOCÉPHALE adj. et s. (a-no-mo-sé-fa-le — du gr. *anomos*, irrégulier; *kephalê*, tête). Térat. Se dit des animaux dont la tête offre quelque difformité accidentelle.

ANOMOCÉPHALIE s. f. (a-no-mo-sé-fa-lî — rad. *anomocéphale*). Térat. Monstruosité de l'anomocéphale.

ANOMODON s. m. (a-no-mo-don — du gr. *anomos*, irrégulier; *odous*, *odontos*, dent). Bot. Genre de mousses formé aux dépens des neckères, et renfermant plusieurs espèces qui vivent sur les arbres et les rochers, en Europe et dans l'Amérique du Nord.

ANOMŒUS s. m. (a-no-mé-uss — du gr. *anomos*, irrégulier, dissemblable). Entom. Genre de coléoptères pentamères carabiques, renfermant trois espèces, qui habitent la Russie méridionale.

ANOMOIODIPÉRIANTHÉ, ÉE adj. (a-no-mo-io-di-pé-ri-an-té — du gr. *anomos*, irrégulier; *dis*, deux fois; *peri*, autour, et *anthos*, fleur). Bot. Se dit des plantes dont le calice et la corolle ne sont pas divisés en même nombre.

ANOMOSTÈPHE s. m. (a-no-mo-stè-fe — du gr. *anomos*, irrégulier; *stephanos*, couronne). Bot. Genre de la famille des composées, tribu des sénécionidées, renfermant plusieurs plantes herbacées, qui croissent dans l'Amérique du Sud.

ANOMOSTÉPHIE s. f. (a-no-mo-sté-fî — du gr. *anomos*, irrégulier; *stephos*, couronne). Bot. Genre de plantes de la famille des composées, originaire du Brésil.

ANOMOTHÈQUE s. f. (a-no-mo-tè-ke — du gr. *anomos*, irrégulier; *thêkê*, boîte). Bot. Genre d'iridées, formé aux dépens des glaïeuls. ‖ On dit aussi ANOMAZE.

ANOMOURE adj. (a-no-mou-re — du gr. *anomos*, irrégulier; *oura*, queue). Zool. Dont la queue offre une anomalie, une irrégularité.

— s. f. pl. Sous-ordre de crustacés décapodes, qui tient le milieu entre les brachyures et les macroures.

— **Encycl**. Les *anomoures* comprennent les genres dromie, homole, ranine, hippe, porcellane, pagure. Sauf ce dernier genre, elles ont l'abdomen aussi court que celui des brachyures. C'est au genre pagure qu'appartiennent les curieuses espèces assez communes sur nos côtes, et désignées vulgairement sous les noms de *Bernard l'Ermite* ou de *Soldat*. Ces animaux, qui ont l'abdomen long, mou et contourné sur lui-même, ont soin de choisir, pour y loger cette partie de leur corps et suppléer ainsi au peu de résistance qu'elle présente, les coquilles de certains gastéropodes turbinés, où ils trouvent un abri tout à fait sûr. Ils peuvent vivre assez longtemps hors de l'eau. Les plus grandes espèces sont recherchées comme aliments.

ANOMPHAL, ALE adj. (a-non-fal — du gr. *a* priv.; *omphalos*, nombril). Qui n'a pas de nombril. S'est dit d'Adam et d'Eve, qui, sortis tout formés des mains du Créateur, ne devaient pas avoir de nombril. Cette question a été l'objet des plus graves controverses de la part des écrivains catholiques.

ÂNON s. m. (â-non — rad. *âne*). Le petit de l'âne : *La chair de l'*ÂNON *passe pour être excellente : Mécène en régalait ses convives. Au bout de cinq ou six mois, on peut sevrer l'*ÂNON. (Buff.)

— Par compar. et ironiq. Enfant sot, ignorant : *C'est un* ÂNON, *un véritable* ÂNON. *Il n'a pu répondre un mot : Quel* ÂNON!

— Proverbialem. *Un ânon ne sera jamais qu'un âne*, Un enfant sot et ignorant ne sera jamais qu'un sot.

ANON ou **ONON**, rivière de l'Asie septentrionale, dans la Russie d'Asie, prend sa source aux monts Kantaï, qui séparent la Mongolie de la Russie asiatique, reçoit plusieurs affluents, entre autres l'Ingola, et se jette dans l'Amour ou Sakhalian, après un cours de 250 kil.

ANONACÉ, ÉE adj. (a-no-na-sé — rad. *anone*). Bot. Qui ressemble à une anone. ‖ On dit aussi ANONÉ.

— s. f. pl. Famille de plantes qui a pour type le genre anone.

— **Encycl**. La famille des *anonacées* (*anonées* de Jussieu, *glyptospermées* de Ventenat) renferme des arbres et des arbrisseaux à rameaux cylindriques, portant des feuilles alternes, pétiolées, simples, penninerves et entières. Les fleurs présentent un calice à trois folioles; une corolle à six pétales alternant sur deux rangs; des étamines nombreuses, libres, à filets très-courts; un pistil composé d'ovaires nombreux, uniloculaires, surmontés chacun d'un style et d'un stigmate simples. Le fruit se compose de capsules nombreuses, libres ou soudées en une sorte de cône charnu ou écailleux. Les graines ont un tégument formé de deux membranes, l'extérieure coriace, l'intérieure mince, renfermant un embryon très-petit, entouré d'un albumen corné. La plupart des *anonacées* croissent dans les régions tropicales des deux continents; quelques-unes cependant s'avancent, dans l'Amérique du Nord, jusqu'à la latitude de 33°. Les végétaux de cette famille sont remarquables par leurs propriétés médicales ou économiques. Les écorces sont en général aromatiques et stimulantes. Les feuilles ont des propriétés analogues, mais à un degré plus faible; il en est de même des fruits de quelques espèces, tandis que chez d'autres les fruits sont alimentaires et très-estimés. Un grand nombre d'*anonacées* sont cultivées dans nos serres comme végétaux d'ornement. Les principaux genres de cette famille sont les suivants : corossol, monodore, canang, habzéli, asiminier, porcélie, xylopie, guattérie, etc.

ANONCHALIR. V. ANNONCHALIR.

ANONE s. f. (a-no-ne). Bot. Genre type de la famille des anonacées, qui renferme environ quarante espèces, propres aux régions équatoriales, et dont plusieurs produisent des fruits très-recherchés. Les espèces les plus remarquables sous ce rapport sont : l'*anone muriquée* ou cachiman épineux; l'*anone réticulée*, appelée aussi cachiman; l'*anone chérimolie*, ou *chérimolier;* l'*anone écailleuse*, vulgairement *atocire*, *attier*, *cœur de bœuf* ou *corossol*.

ANONÉ, ÉE adj. V. ANONACÉ.

ANONIQUE s. m. (a-no-ni-ke — rad. *anone*). Moll. V. AVICULE.

ÂNONNANT (â-no-nan) part. prés. du v. Anonner : *Nous admirions quelquefois comme, en* ÂNONNANT, *il ne laissait pas de sortir heureusement de toutes ses périodes*. (Mme de Sév.)

ÂNONNÉ, ÉE (â-no-né) part. pass. du v. Anonner : *Mes pauvres lettres n'ont de prix que celui que vous voulez y donner, en les lisant comme vous faites; elles ne sont pas supportables quand elles sont* ÂNONNÉES. (Mme de Sév.)

ÂNONNEMENT s. m. (â-no-ne-man — rad. *ânonner*). Action de mettre bas, en parlant de l'ânesse.

— Action d'hésiter, de bégayer en lisant : *Ce n'est pas une lecture, c'est un* ÂNONNEMENT.

ÂNONNER v. n. ou intr. (â-no-né — rad. *ânon*). Mettre bas, en parlant de l'ânesse.

— Lire avec peine et fatigue, en hésitant, en épelant : *Il y a deux ans que cet enfant va à l'école, et il ne fait encore qu'*ÂNONNER! (Acad.) *Chateaubriand* ÂNONNE, *et Montesquieu n'aurait vraisemblablement pas pu lutter contre le dernier clerc du dernier avoué de Brives-la-Gaillarde*. (Cormen.)

— v. a. ou tr. : *Est-il vrai que la Dubois récite ce rôle comme une petite fille qui* ÂNONNE *sa leçon?* (Volt.)

ÂNONNEUR, EUSE adj. et s. (â-no-neur, eu-ze — rad. *ânonner*). Celui, celle qui ânonne, qui hésite, qui balbutie en lisant.

ANONYCHIE s. f. (a-no-ni-chî — du gr. *a* priv.; *onux*, *onuchos*, ongle). Anat. Absence d'ongles.

ANONYMAT s. m. (a-no-ni-ma — rad. *anonyme*). Etat de ce qui est anonyme : *Si je pouvais tout vous dire sur cette entreprise, je vous dirais comment, pour obtenir l'*ANONYMAT, *on falsifiait les écritures*. (Journ.) *M. Cobden reproche au* Times *de cumuler les avantages de son influence auprès du pouvoir, et l'impunité de l'*ANONYMAT *quand il attaque les individus*. (Journ.) ‖ On dit aussi dans le même sens ANONYMIE et ANONYMITÉ.

— *Anonymat dans les journaux*. V. SIGNATURE.

ANONYME adj. (a-no-ni-me — du gr. *a* priv.; *onuma*, nom). Qui n'a pas de nom : *Maintenant, on ne parlait plus que de cet homme, de cet homme qui devait se mettre à la place de tous, et rendre l'espèce humaine* ANONYME, *en accaparant la célébrité pour lui seul, et en empêchant tout être existant de l'acquérir*. (Mme de Staël.) *A Constantinople, les rues ne sont pas numérotées... A travers ce dédale* ANONYME, *chacun se conduit au juger et se retrouve au moyen de ses remarques particulières*. (Th. Gaut.)

— Dont le nom est inconnu, qui n'a pas fait connaître son nom : *Auteur* ANONYME. *Poëte* ANONYME. *Calomniateur* ANONYME. *Ce ne pouvait être la belle inconnue, la maîtresse* ANONYME *de mon ami Georges*. (Scribe.)

Ouvrage né d'un auteur *anonyme*. GRESSET.

‖ Se dit aussi de l'écrit, de l'ouvrage, de l'œuvre dont l'auteur n'a pas fait connaître son nom : *Poëme, roman* ANONYME. *Pamphlet* ANONYME. *Lettre* ANONYME. *Tableau* ANONYME. *Les lettres* ANONYMES *marquent toujours, de la part de celui qui les écrit, un grand fonds de lâcheté et de bassesse*. (Richelet.) *Des correspondances signées ou* ANONYMES *pleuvent sous sa main*. (Lamart.) *Une calomnie* ANONYME *fait d'une pierre deux coups*. (A. d'Houdetot.) *De toutes les lâchetés, la plus odieuse est la calomnie lancée par une lettre* ANONYME. (Laténa.) *C'est un immense avantage pour un livre destiné à la popularité que d'être* ANONYME. (Renan.) *Un colonel disait qu'il avait reçu une lettre* ANONYME *signée de tous les officiers de son régiment*.

. . . . Les lettres *anonymes*
Sont ordinairement les armes d'un méchant.
LA CHAUSSÉE.

‖ Par anal. : *Tous les malheurs* ANONYMES *inquiètent leur tendresse*. (Ch. Nod.) *Ce monsieur appartient à la classe intéressante des enfants* ANONYMES. (Balz.) *C'est cela! un enfant* ANONYME! *quelle tournure cela aurait-il dans le quartier?* (Scribe.) *Un grand nombre d'idées se répandent* ANONYMES *dans le monde; on n'en sait pas l'auteur, et on subit leur puissance*. (Villem.) ‖ Mystérieux, caché, qu'on ne saurait définir : *C'était une de ces existences* ANONYMES, *comme il y en a dans certaines maisons*. (Balz.)

— Comm. *Société anonyme*, Association commerciale dans laquelle tous les associés, inconnus du public, n'engagent que leur mise, et qui n'est désignée que par l'objet de l'entreprise : *Les compagnies de chemin de fer sont des* SOCIÉTÉS ANONYMES. *On pourrait former, en remplacement du salaire, des* SOCIÉTÉS ANONYMES *entre les ouvriers et les fabricants*. (Chateaub.)

— Prat. *Ligne anonyme*, Dans un testament, Endroit qui concerne des personnes qui ne sont pas désignées par leur propre nom.

— Substantiv. Celui, celle qui reste anonyme : *Ce vaudeville, cette brochure est d'un* ANONYME. (Acad.) ‖ Etat de ce qui est anonyme, absence de nom : *Un grand écrivain a, pour ainsi dire, un style individuel et incommutable qui ne lui permet pas de garder aisément l'*ANONYME. (Volt.) *Je voulais cacher sous l'*ANONYME *cette voix qui soupirait en moi*. (Lamart.) *On ne devrait garder l'*ANONYME *que lorsqu'on fait mieux que les autres*. (A. d'Houdetot.) *Messieurs, dit un soir un acteur en s'avançant vers la rampe après une première représentation, la pièce que nous venons d'avoir l'honneur de vous donner est de monsieur un tel, qui désire garder l'*ANONYME.

— *Sous le voile de l'anonyme*, En cachant son nom, sans se faire connaître : *Le* VOILE DE L'ANONYME *a trop souvent servi à cacher de coupables attaques*.

— **Encycl**. Bibliogr. On appelle *anonyme* un ouvrage qui paraît sans nom d'auteur, dont l'auteur est inconnu. On peut, selon Barbier, distinguer trois espèces d'*anonymes :* l'auteur d'un ouvrage, son éditeur et son traducteur. Les *anonymes* de ces trois genres sont si communs dans nos bibliothèques, qu'on peut les porter au tiers du nombre d'articles dont elles sont composées, et la connaissance de ces *anonymes* fait partie de la science du bibliothécaire. « Parmi les auteurs, dit André Baillet, les uns suppriment leurs noms pour éviter la confusion d'avoir mal écrit ou mal choisi leur sujet; les autres, pour éviter la récompense ou la louange qui pourrait leur revenir de leur travail; ceux-ci, par la crainte de s'exposer au public et de faire trop parler d'eux; ceux-là, par un mouvement de pure humilité, pour tâcher de se rendre utiles au public sans être connus; d'autres enfin par une indifférence et un mépris de cette vaine réputation qu'on acquiert en écrivant, parce qu'ils considèrent comme une bassesse et comme un sot orgueil de passer pour auteurs; de même qu'en ont usé quelquefois des princes en publiant leurs propres ouvrages sous le nom de leurs domestiques. » (*Jugement des Sçavants*, t. I, 1690.) « Il résulte ordinairement, disent les encyclopédistes, deux préjugés de la précaution que les auteurs prennent de ne pas se nommer : une estime excessive ou un mépris mal fondé pour des ouvrages sans nom d'auteur, parce qu'un nom, pour certaines gens, est un préjugé qui leur fait adopter tout sans examen, et que pour d'autres un livre *anonyme* est toujours un ouvrage intéressant, quoique réellement il soit faible ou dangereux. » Quelques-uns de ces ouvrages ont vainement excité la curiosité des bibliophiles et des savants; parmi ceux dont on n'a pu soulever le voile, il faut citer la *Batrachomyomachie*, successivement attribuée à Homère, à Pigrès d'Halicarnasse, et à d'autres auteurs plus récents; l'*Imitation de Jésus-Christ* (V. cet article), que se disputent Gessen, Thomas A Kempis et Gerson, sans qu'on puisse encore en déterminer d'une manière bien certaine le véritable auteur; l'*Anonyme de Ravenne*, géographie publiée en 1688, et qui semble remonter au IXe siècle; *le Gouvernement présent* ou *Eloge de Son Éminence*, sanglante satire publiée en 1633 contre Richelieu, qui ne put jamais en découvrir l'auteur; enfin les *Lettres de Junius*, écrites par un *anonyme* dont les Anglais s'évertuent depuis un siècle à retrouver les traces. Inutile de parler ici d'une imitation de ces fameuses lettres, qui a paru dans le *Figaro*, et qui n'en était qu'un pâle reflet : il y a des choses qui, comme l'arche sainte, renversent les téméraires qui osent y porter la main.

La curiosité qu'éveillent ces sortes d'ouvrages a donné lieu à de nombreux travaux d'érudition, dont les plus estimés sont : le *Theatrum anonymorum et pseudonymorum*, de Vincent Placcius, publié en 1674; les *Auteurs déguisés*, du savant André Baillet; la *France littéraire*, publiée en 1758 par l'abbé de la Porte; le *Dictionnaire bibliographique*, composé par l'abbé Duclos; enfin, l'excellent *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, publié pour la première fois en 1806 par A. Barbier, bibliothécaire du Conseil d'Etat. Nous croyons intéressant de faire suivre cet article de la liste des ouvrages les plus importants publiés en France sous le voile de l'*anonyme*, et dont les auteurs, connus depuis, sont devenus célèbres à un titre quelconque :

Les *Cent Nouvelles nouvelles*, du roi Louis XI, encore dauphin; Paris, 1486;

La *Satyre Ménippée, de la Vertu du catholicon d'Espagne*, par P. le Roy, Gillot, Passerat, Rapin, Fl. Chrétien et P. Pithou; Tours, 1593, in-8°;

La *Confession catholique du sieur de Sancy*, par Agrippa d'Aubigné; Amsterdam, 1593, in-12;

L'*Apologie pour Jean Châtel*, par Jean Boucher, le prêtre ligueur; Paris, 1595;

L'*Histoire comique de Francion*, par Ch. Sorel; Paris, 1623;

Les *Aventures du baron de Fœneste*, par Agrippa d'Aubigné; 1630, in-8°;

Artamène ou *le Grand Cyrus*, par Madeleine de Scudéry; 1650;

Les *Lettres provinciales*, par Blaise Pascal; Paris, 1656-1657;

La *Logique* ou l'*Art de penser*, par Arnauld et Nicole; Paris, 1662;

Histoire des Amours du grand Alcandre (Henri IV), par la princesse de Conti; Leyde, 1664, in-12;

Réflexions ou *Sentences et Maximes morales*, par le duc de La Rochefoucauld; Paris, Barbin, 1665, in-12;

La *Princesse de Clèves*, par Mme de La Fayette; Paris, Barbin, 1678;

Les *Caractères*, de La Bruyère; Paris, 1688;

Le *Testament politique de Richelieu*, par le marquis Hay du Chastelet; 1696, in-12;

Les *Amusements sérieux et comiques*, par Dufresny; Paris, Barbin, 1699, in-12;

Histoire de la mère et du fils (de Marie de Médicis et de Louis XIII), par le cardinal de Richelieu; 1730;

Histoire du chevalier des Grieux et de Manon Lescaut, par l'abbé Prévost; Amsterdam, 1733;

L'*Anti-Machiavel*, par Frédéric II, roi de Prusse, publié par Voltaire; La Haye, 1740;

L'*Esprit des Lois*, par Montesquieu; Genève, 1748, 2 vol. in-4°;

Les *Lettres sur les Aveugles*, de Diderot; Londres, 1749, in-12;

Les *Lettres sur les Sourds-Muets*, par Diderot; 1751, in-12;

L'*Ami des hommes*, par le marquis de Mirabeau; 1756;

L'*Exposition de la doctrine de l'Eglise*, par Bossuet; Paris, 1761; ouvrage qui détermina la conversion du maréchal de Turenne;

Le *Dictionnaire philosophique*, de Voltaire; 1764;

Le *Christianisme dévoilé*, par le baron d'Holbach; 1767;

Le *Bon Sens du curé Meslier*, par d'Holbach; Londres, 1772;

L'*Histoire critique de Jésus-Christ*, ou *Analyse raisonnée des Evangiles*, par le baron d'Holbach; sans date;

Dictionnaire de Trévoux, rédigé par l'abbé Brillant; Paris, 1771, 8 vol. in-folio;

La *Bible expliquée*, par Voltaire; 1773. La première édition portait : Par plusieurs aumôniers de Sa Majesté : L. R. D. P. Quand l'auteur se décida à se nommer, il dit dans l'avertissement de cette édition : « L'explication de ces quatre lettres a embarrassé plusieurs savants. Quelques-uns ont cru qu'elles désignaient le vainqueur de Molwitz et de Lissa, quoique ce prince n'ait guère d'aumônier et fasse sa prière tout seul, comme il gouverne ses Etats et commande ses armées. »

L'*Essai sur les mœurs et l'Esprit des nations*, par Voltaire; 1775;

Les *Lettres à une princesse d'Allemagne*, par Euler; Berne, 1778, 3 vol. in-8°;

Les *Liaisons dangereuses*, par Choderlos de La Clos; Paris, 1782, in-12;

L'*Apocalypse de la Raison*, par Diderot, sans indication de lieu, an X (1802);

Les *Poésies de Clotilde de Surville*, par Etienne de Surville; Paris, 1803;

Du reste, on peut voir, par ce qui précède, que l'anonymat n'est qu'une chose de circonstance; s'il existe à la première édition, il ne tarde pas à disparaître aux éditions suivantes, surtout quand l'ouvrage a de la valeur.

— B.-arts. Parmi les productions de l'art gréco-romain que le temps a épargnées, il en est fort peu dont les auteurs nous soient connus d'une façon certaine. Si l'on excepte le *Torse du Belvédère*, qui porte le nom du sculpteur *Apollonius*, *fils de Nestor*, *Athénien*, on peut dire que les plus célèbres antiques conservées au Vatican, au Capitole, aux *Studj* de Naples, aux Offices de Florence, au British Museum et au Louvre, sont des ouvrages *anonymes :* c'est ainsi que nous ignorons quels artistes ont sculpté l'*Apollon du Belvédère*, l'*Apollon au cygne*, le *Sauroctone*, le *Citharède*, la *Vénus de Médicis*, la *Vénus d'Arles*, la *Vénus de Milo*, les *Niobé*, le *Rémouleur*, les *Muses*, l'*Ariane abandonnée*, le *Gladiateur*, etc. Les différentes attributions que les archéologues ont données à ces chefs-d'œuvre sont purement hypothétiques : elles s'appuient pour la plupart sur des documents fort peu explicites, puisés dans les écrivains de l'antiquité qui ont apprécié le style des divers maîtres, et qui ont décrit quelques-unes de leurs compositions. Il n'y a guère que le *Laocoon* et le *Taureau Farnèse* dont la paternité ait pu être établie sûrement. Pline, qui avait vu ces ouvrages à Rome, où, depuis, ils ont été retrouvés, nous apprend que le premier a été sculpté par Agésandre de Rhodes et par ses fils, Polydore et Athénodore, et qu'Apollonius et Tauriscus sont les auteurs du second. Les nombreux objets d'art dont les fouilles de Pompéi et d'Herculanum ont enrichi le musée royal de Naples, sont presque tous des productions *anonymes :* une peinture monochrome (*Femme jouant aux osselets*) de l'Athénien Alexandre, deux mosaïques du Samien Dioscorides, un cratère sculpté par Salpion, d'Athènes, et quelques pierres gravées, portent seuls la signature de leur auteur.

Au moyen âge, l'art s'enveloppe des plus épaisses ténèbres : les enlumineurs, dont le pinceau patient décore les manuscrits de fleurons, d'arabesques, d'allégories mystiques; les architectes, qui créent des styles nouveaux pour élever les sanctuaires de la religion nouvelle; les *maîtres de pierre*, qui déroulent des poëmes complets dans la voussure des porches et sur les chapiteaux des colonnes; tous ces grands artistes, à la fois si simples et si hardis, si naïfs et si ingénieux, ne nous sont connus que par leurs œuvres. Chez eux, une foi ardente remplaçait l'amour de la renommée; travaillant pour Dieu, ils ne se soucièrent pas des hommages de la postérité. Heureusement pour l'histoire de l'art, les chroniques et les chartes nous ont conservé les noms de plusieurs d'entre eux. Dans les manuscrits à miniatures, il n'est pas rare de lire le nom du calligraphe; celui de l'enlumineur, au contraire, ne s'y rencontre presque jamais. A dire vrai, le même artiste cumulait souvent l'un et l'autre emploi, et comme à cette époque on attachait beaucoup plus d'importance à la reproduction des textes sacrés qu'à leur *illustration*, on ne doit pas s'étonner que l'écrivain passât avant le peintre.

Ce ne fut guère qu'à partir du XIVe siècle que, la peinture ayant repris faveur en Italie, les artistes commencèrent à inscrire sur leurs ouvrages des signatures et des marques propres à les faire distinguer de ceux de leurs rivaux. Mais il s'en faut de beaucoup que cet usage ait été général : les plus célèbres artistes italiens, allemands, néerlandais et français de l'époque de la Renaissance, ont omis fréquemment de signer leurs tableaux. Aussi, nos musées offrent-ils un grand nombre de productions capitales des diverses écoles, cataloguées comme étant d'auteurs *inconnus*. Le Louvre renferme à lui seul quarante et un tableaux de l'école italienne, trente et un des écoles du nord (allemande, flamande et hollandaise) et dix de l'école française, dont il a été impossible de fixer l'attribution : à ce nombre il faut ajouter celui, beaucoup plus considérable, des peintures qui ont paru exécutées dans la manière de tel ou tel maître, mais avec des défauts assez graves ou de simples nuances assez marquées pour qu'on ait cru devoir se borner à signaler l'analogie de style. L'authenticité des tableaux italiens de l'école primitive est particulièrement difficile à établir : M. Bürger a dit avec raison que « les connaisseurs les plus érudits ne sauraient presque jamais prouver les attributions, lorsque ces œuvres, déplacées des monuments pour lesquels elles furent peintes, ont perdu toute tradition certaine, après de longs égarements à l'étranger. » Cela est si vrai que, sur plus de deux cent soixante tableaux italiens qui ont passé de la

collection Campana au musée Napoléon III, la commission chargée de la classification n'a trouvé que trente ouvrages dont elle ait garanti l'authenticité : les autres ont été inscrits comme *attribués* à tel ou tel maître, ou, d'une façon plus vague encore, à telle ou telle école. Les peintures *anonymes* des écoles primitives du nord se comptent aussi par centaines dans les musées et dans les églises d'Allemagne et de Belgique : il n'est pas rare de rencontrer en France, en Italie, en Angleterre et en Espagne, quelques-uns de ces vénérables tableaux venus, on ne sait comment, dans les églises où ils sont accrochés de temps immémorial, et que les inventaires se bornent à enregistrer comme tableaux *gothiques*. On a beaucoup écrit, depuis quelques années, sur les vieux maîtres allemands et néerlandais; on a rectifié bien des erreurs qui s'étaient glissées dans leur histoire; on a classé avec soin leurs œuvres connues, et on est arrivé, par de savantes comparaisons, à fixer l'attribution de bon nombre de ces peintures gothiques, dont les siècles n'ont pu altérer le brillant coloris. Mais, quelque lumière que les savants travaux de MM. Passavant, Waagen, Kugler, Hotho, de Laborde, Crowe, Cavalcaselle, etc., aient jetée sur l'origine de l'art germanique et de l'art flamand, il est encore plusieurs œuvres du plus rare mérite qu'il a été impossible de rattacher à la manière des maîtres connus. Quelques-uns de ces ouvrages ont même entre eux des rapports d'exécution si étroits, qu'on a dû en assigner la paternité à un seul artiste, sans pouvoir toutefois le nommer. Ces grands maîtres *anonymes* sont surtout nombreux dans l'école allemande : un des plus estimés est celui qu'un de ses chefs-d'œuvre, la *Passion*, en huit compartiments, autrefois la propriété de M. Lyversberg, à Cologne, a fait baptiser du nom de *Maître de la Passion Lyversberg*. Cet artiste, qui florissait à Cologne de 1463 à 1480, a laissé dans les villes des bords du Rhin plusieurs compositions très-remarquables pour l'époque. Il paraît avoir exercé une influence marquée sur les écoles de la haute Allemagne pendant les dernières années du XVe siècle; M. Waagen range parmi ses disciples l'auteur d'une *Pietà* de 1480, peinture d'une couleur chaude et transparente, au musée de Cologne. Dans le même temps, vivait sur les bords du Rhin un artiste connu comme graveur sous le nom de *Maître à la navette*, à cause de la marque qu'il avait adoptée, et auquel MM. Passavant et Waagen ont attribué un certain nombre de tableaux, entre autres un très-beau retable du château de Nuremberg, représentant pour sujet principal une *Adoration des Mages*.

Les graveurs qui, ainsi que le *Maître à la navette*, ne nous sont connus que par leurs marques et leurs monogrammes, sont très-nombreux ; il nous suffira de citer : parmi les Italiens, le *Maître au dé* (*Maestro al dado*) que l'on a quelquefois confondu à tort avec Beatricetto ; le *Maître au compas ;* le *Maître à l'oiseau*, que quelques-uns croient être un certain Gio-Battista del Porto ; le *Maître au nom de Jésus*, qui signait I. H. S. ; le *Maître à la chausse-trappe ;* parmi les Allemands, le *Maître au caducée*, le *Maître à la sauterelle*, le *Maître au papillon*, le *Maître à l'écrevisse*, le *Maître au pot*, le *Maître à la pelle*, le *Maître au chandelier* ou *à la fleur de houblon ;* parmi les Hollandais, le *Maître à l'étoile*, le *Maître aux deux ancres en croix*, etc. On a cru voir dans la marque de plusieurs de ces artistes une allusion à leur nom ; par exemple, Krug, qui veut dire *pot ;* Schauffelein, *pelle ;* Hopfer, *fleur de houblon ;* Star, *étoile*, seraient les noms des graveurs qui ont choisi ces objets comme marques et, pour ainsi dire, comme armes parlantes. D'autres graveurs, sur lesquels les renseignements font complétement défaut, sont simplement désignés par la date inscrite sur leurs estampes : les principaux sont les Maîtres de 1423, 1439, 1441, 1451, 1466, 1479, 1480, 1515, etc. Quelques artistes enfin ne sont connus que par leurs initiales.

Les productions *anonymes* de la sculpture et de l'architecture, à l'époque de la Renaissance, ne sont pas moins nombreuses que celles des autres branches de l'art. A mesure que nous approchons de l'époque contemporaine, le jour se fait, les documents abondent, la gravure reproduit les compositions des maîtres, les expositions publiques leur donnent une consécration solennelle. On conçoit néanmoins qu'il se rencontre dans le commerce, dans les collections particulières et même dans les musées, des ouvrages d'une date assez récente, dont il est très-difficile de fixer l'attribution ; l'habileté consommée des copistes et des pasticheurs suffirait pour rendre méfiants les connaisseurs les plus habiles, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur l'authenticité d'une œuvre d'art. V. SIGNATURES, MONOGRAMMES, MARQUES, COPIES, PSEUDONYMES.

— Législ. Les *sociétés anonymes*, telles que le code de 1808 les a constituées, n'existaient pas dans l'ancien droit commercial : on appelait de ce nom des associations *en participation*, qui n'ont aucun rapport avec elles. Mais on connaissait de grandes compagnies composées uniquement d'actionnaires, et qui n'étaient pas soumises aux règles du droit commun : elles obéissaient à la loi spéciale à laquelle elles devaient l'existence, le plus souvent d'après l'initiative du gouvernement, et n'étaient désignées que par l'objet de leur commerce : telles étaient les compagnies des Indes orientales, des Indes occidentales, du Sénégal, de la Guyane, etc. Supprimées par le décret du 17 ventôse an II, elles trouvèrent régulièrement place dans le code de commerce, sous le nom de *sociétés anonymes ;* mais on les astreignit à n'exister qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Pour fonctionner, une *société anonyme* doit d'abord se constituer par acte authentique (art. 40, C. comm.), puis soumettre l'acte social et les statuts à la sanction de l'empereur, dont l'approbation est donnée dans la forme des règlements d'administration publique, c'est-à-dire par un décret rendu en Conseil d'Etat. Lorsque le gouvernement a apprécié que l'entreprise est sérieuse, que les moyens dont la société dispose sont en rapport avec l'importance du but à atteindre, soit qu'il accepte les statuts, soit qu'il les modifie en quelques points, il manifeste publiquement son approbation en faisant insérer au *Bulletin des lois* le décret de sanction, l'acte social et les statuts. La société est dès lors constituée légalement et peut marcher librement, à moins que pour une cause grave l'autorisation ne soit retirée. En pareille matière, le gouvernement est souverain appréciateur de la situation : sa décision, qu'elle soit un refus ou un retrait d'autorisation, est un *fait du prince* qui ne peut donner lieu à aucune indemnité ni à aucun recours par la voie contentieuse. Outre l'*insertion au Bulletin des lois*, les décrets d'autorisation exigent généralement des insertions au *Moniteur* et dans un journal d'annonces judiciaires; de plus, l'acte social et le décret doivent être affichés dans la salle des audiences du tribunal de commerce dans la circonscription duquel la société a son siége et son domicile d'élection (art. 45, C. comm.).

Le capital des *sociétés anonymes* se divise en actions ou en coupons d'actions d'une valeur égale, nominatives ou au porteur : la propriété des actions nominatives peut être établie par une inscription sur les registres de la société, et le transfert s'en opère par une déclaration de cession inscrite sur ces mêmes registres et signée du cédant ou de son fondé de pouvoir. Une instruction ministérielle du 22 octobre 1817 interdit les actions dites *de fondation* et *de prime* qui ne sont pas la représentation d'un apport réel. Habituellement l'autorisation n'est accordée qu'à la condition qu'un quart au moins du capital souscrit sera versé immédiatement par les souscripteurs; dans ce cas, il est remis à ceux-ci des *certificats nominatifs* ou *promesses d'actions*, convertis en titres définitifs au porteur lorsque le versement est complet ou presque complet. La jurisprudence et la doctrine admettent que le souscripteur qui cède une action non intégralement libérée, reste responsable du payement total vis-à-vis de la société et des tiers : seulement l'application de ce principe serait souvent difficile, faute de pouvoir retrouver le souscripteur primitif.

Ce qui distingue la *société anonyme* de toutes les autres, c'est qu'aucun associé n'a de droit le pouvoir d'administrer et de représenter les intérêts communs. L'administration est confiée par les actionnaires à des mandataires à temps, révocables, salariés ou non salariés, pris ou non parmi les associés, responsables seulement de l'exécution de leur mandat, et dans les limites de ce mandat.

En général, il y a dans les *sociétés anonymes* un *conseil d'administration*, investi du mandat dont il vient d'être parlé, composé d'administrateurs sortant du conseil à tour de rôle et indéfiniment rééligibles ; un ou plusieurs *directeurs*, à la nomination et sous les ordres du conseil, chargés de tous les détails; des *censeurs* qui surveillent les diverses branches du service.

Les résolutions graves à prendre, l'approbation des comptes, la fixation des dividendes, les instructions et autorisations à donner au conseil d'administration, la nomination des administrateurs, appartiennent aux actionnaires réunis en *assemblée générale ordinaire* ou *extraordinaire :* habituellement les porteurs de quarante actions ont droit à une voix délibérative dans ces assemblées, et à autant de voix qu'ils ont de fois quarante actions. L'Etat a établi près d'un certain nombre de sociétés *anonymes*, pour sauvegarder l'intérêt public et faire exécuter les statuts, des *commissaires du gouvernement*, fonctionnaires nommés par l'empereur, mais salariés par les compagnies, qui sont tenues d'inscrire cette dépense dans leur budget. En pareille matière, il est difficile d'indiquer des règles absolues, les attributions et les pouvoirs des administrateurs, des directeurs et des assemblées générales variant, ou pouvant varier, dans chaque société dont le fonctionnement est limité et par les statuts et par le décret d'autorisation.

En principe, les administrateurs et les directeurs sont irresponsables personnellement des mandats qu'ils ont fidèlement exécutés; de son côté, la société ne peut engager, quoi qu'elle fasse, que l'actif social, au delà duquel les tiers n'ont ni recours ni action : ceux-ci connaissant ou étant censés connaître la constitution de la société avec laquelle ils ont traité, ont dû savoir qu'ils n'avaient d'autre garantie que le capital et les diverses valeurs composant l'actif social. Les associés sont tenus seulement de verser le capital qu'ils ont souscrit : le retard ou l'inexécution de cet engagement les oblige à tenir compte des intérêts et les expose à la vente de leurs titres à leurs risques et périls, et même à la perte des sommes versées. Ils ne sont pas tenus au delà de cet engagement, et si la société demande aux actionnaires un versement supplémentaire pour poursuivre le but de l'entreprise, les associés peuvent s'y soustraire en abandonnant leurs mises, à moins toutefois que ce versement n'ait été prévu par les statuts ou autorisé par l'unanimité des actionnaires. Les actions donnent droit à prendre une part proportionnelle des bénéfices sous le nom d'*intérêts* ou de *dividendes ;* la perte des titres nominatifs n'empêche pas l'associé de prendre sa part des bénéfices . il suffit de lui délivrer un duplicata; mais celle des titres au porteur est presque irréparable : la société, dans ce cas, est tout au plus tenue, dans les espèces les plus favorables, de verser les dividendes à la caisse des dépôts et consignations, pour être remis à qui de droit après des justifications rigoureuses.

M. Troplong compare ingénieusement la *société anonyme* à une république élective, et la société en commandite à une monarchie tempérée. Il résume en quelques mots les caractères qui distinguent ces deux sociétés, et montre les avantages qu'offre la première. « La *société anonyme*, dit-il, a quelque rapport avec la commandite ; mais elle en diffère en un point essentiel : c'est que les capitaux associés et réalisés n'ont pas de représentants personnellement et indéfiniment responsables. Elle n'offre au public qu'un patrimoine pour garantie, et point de personnes obligées. L'être moral est une caisse sociale au delà de laquelle il n'y a pas d'individus débiteurs et contraignables... Toutes les règles de la *société anonyme* découlent de là : point de raison sociale; capital divisé par actions; administrateurs mandataires sans responsabilité personnelle, ni solidarité ; associés passibles seulement de la perte du mandat de leur intérêt dans la société... La *société anonyme* est un attrait d'autant plus puissant pour les capitaux civils, qu'outre la dispense de solidarité et de responsabilité personnelle, elle permet aux associés de surveiller par eux-mêmes les opérations, de les gérer même comme mandataires, et que l'immixtion n'y est pas regardée comme un fait de nature à entraîner la solidarité. Sous ce rapport, elle a un grand avantage sur la commandite : car les associés anonymes peuvent régir leurs intérêts, tandis que les commanditaires, sauf certains actes de surveillance, sont forcés de s'en rapporter à la bonne foi de leur gérant. » Rendre l'association des capitaux indépendante de l'association des personnes, et par là même donner à la première une extension, un développement, que ne saurait comporter la seconde, tel est le problème résolu par la *société anonyme*. Ce caractère impersonnel en fait, doit en faire de plus en plus la forme juridique nécessaire du groupe industriel. « La simple commandite, dit très-bien M. Proudhon, est le propre des petites entreprises, de celles qui se rapprochent de l'état familial. »

La *société anonyme* finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée, par l'extinction de la chose, l'achèvement de l'entreprise, la perte totale ou presque totale du capital social, la volonté de la majorité des actionnaires, l'inexécution des travaux entrepris, etc. Dans ces divers cas, il y a lieu à une liquidation à laquelle des liquidateurs, nommés en assemblée générale ou de toute autre manière prévue par les statuts, ont le devoir de procéder. Lorsque la société est chargée d'une entreprise d'intérêt général, à la place d'une dissolution complète, en cas de perte ou de faillite, il y a lieu quelquefois à une mise sous séquestre et à la régie de l'entreprise, soit par l'Etat, soit par des administrateurs judiciaires : c'est dans ces conditions que s'exploite actuellement le chemin de fer de Graissessac à Béziers. Les actionnaires, dans ce cas, n'ont droit qu'aux bénéfices constatés; dans le cas contraire, ils ne peuvent exiger un dédommagement ou une indemnité quelconque. Le Corps législatif a fait une opposition assez vive à un projet de loi qui avait pour but de dédommager les actionnaires du chemin de fer ci-dessus nommé, de la baisse considérable que leurs actions avaient subie, et le gouvernement, qui avait proposé ce projet, a renoncé à le soutenir.

En matière de société, les règles du droit commun fixent la compétence; la juridiction civile ou la juridiction consulaire sera régulièrement saisie, selon que le litige portera sur un intérêt commercial ou sur un intérêt purement civil; la société devra être assignée au lieu où est son siége principal (art. 59, C. de pr. civile), à moins qu'elle n'ait établi, dans les divers lieux où son entreprise s'exploite, des agents chargés de la représenter légalement. (Arrêt de la cour de Paris, 26 mai 1847.)

Jusqu'en 1857, les *sociétés anonymes* étrangères, sauf les sociétés anglaises, n'avaient en France aucune existence vraiment légale; la loi du 30 mai 1857, mettant fin à des controverses juridiques, à des contrariétés de décisions judiciaires et à des pourparlers diplomatiques, leur permit d'y faire valoir leurs droits et d'ester en justice : applicable seulement aux sociétés belges, cette loi a donné au gouvernement la faculté d'en étendre les dispositions aux sociétés des autres pays. Elles l'ont été à la Turquie et à l'Egypte, le 7 mai 1859 ; à la Sardaigne, le 8 septembre 1860; à l'Espagne, au Portugal, à la Grèce et à la Suisse, en 1861 ; aux Etats du saint-siége, en 1862, et aux Pays-Bas, en 1863.

Les *sociétés anonymes* ont dû payer leur tribut à l'impôt. La loi du 5 juin 1850 a assujetti les titres d'actions, libérés ou non, au timbre proportionnel de 50 cent. p. 0/0 du capital nominal, pour les compagnies dont la durée est de dix années au plus, et de 1 p. 0/0 pour celles dont la durée dépasse dix ans. Les obligations sont frappées du droit de timbre de 1 p. 0/0 par la loi du 23 juin 1857; les transmissions des mêmes valeurs sont soumises à un droit pour les titres nominatifs de 20 cent. par 100 fr. de la valeur négociée, et, pour les titres au porteur, d'une taxe annuelle et obligatoire de 12 cent. p. 0/0 du capital de ces valeurs, évaluées par leur cours moyen dans l'année précédente. Ces divers droits frappent les titres émis par les sociétés étrangères, dont les valeurs sont cotées et négociées en France. L'avance des droits est faite par les compagnies, sauf leurs recours contre les porteurs des titres, entre lesquels ils se répartissent.

Disons en terminant, que c'est au développement des *sociétés anonymes* que sont dues toutes les grandes entreprises (canaux, chemins de fer, etc.), qui depuis un petit nombre d'années ont transformé, au point de vue économique, la France et la plupart des Etats civilisés.

— *Sociétés à responsabilité limitée.* L'importance économique universellement sentie de la libre association des capitaux, a fait tout récemment (23 mai 1863) introduire dans notre droit commercial, sous le nom de *Sociétés à responsabilité limitée*, une espèce particulière de *sociétés anonymes*, qui n'ont pas besoin pour se constituer de l'autorisation du gouvernement. Ces sociétés, qui, comme l'a dit M. Emile Ollivier, constituent l'*anonymat libre* à côté de l'*anonymat privilégié*, sont soumises à certaines conditions légales qui, à défaut de l'approbation et de l'intervention du gouvernement, offrent des garanties particulières aux actionnaires et aux tiers. Elles ne peuvent être définitivement constituées qu'après la souscription de la totalité du capital social, et le versement du quart au moins du capital qui consiste en numéraire. Le capital social ne peut excéder vingt millions de francs. Les actions souscrites sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions ou coupons d'actions ne sont négociables qu'après le versement des deux cinquièmes. Les souscripteurs sont, nonobstant toute stipulation contraire, responsable du montant total des actions par eux souscrites. Les administrateurs doivent être pris parmi les associés; ils ne peuvent être nommés pour plus de six ans; ils doivent être propriétaires, par parts égales, d'un vingtième du capital social. Les actions formant ce vingtième sont affectées à la garantie de la gestion des administrateurs; elles sont nominatives, inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité, et déposées dans la caisse sociale. Dans la quinzaine de la constitution de la société, les administrateurs sont tenus de déposer au greffe du tribunal de commerce : 1° une expédition de l'acte de société et de l'acte constatant la souscription du capital et le versement du quart; 2° une copie certifiée des délibérations prises par l'assemblée générale fondatrice, et de la liste nominative des souscripteurs contenant les nom, prénoms, qualité, demeure, et le nombre d'actions de chacun d'eux. Dans le même délai de quinzaine, un extrait des actes et délibérations que nous venons d'énoncer doit être publié et affiché suivant le mode prescrit par le Code de commerce.

— *Législation étrangère.* En Belgique, en Hollande, en Sardaigne, dans les Deux-Siciles et dans le Wurtemberg, les *sociétés anonymes* existent et se constituent dans les mêmes conditions qu'en France, ou peu s'en faut. En Espagne, elles ne sont assujetties à l'autorisation royale qu'autant qu'un privilége leur est concédé : autrement il leur suffit de soumettre leurs statuts à l'approbation du tribunal de commerce. En Angleterre, elles sont connues sous le nom de sociétés *incorporées* ou *publiques*, et ne peuvent être établies que par lettres patentes ou acte du parlement : telle était la célèbre compagnie des Indes, telles sont les compagnies de canaux ou de chemins de fer. A la différence des nôtres, les sociétés anglaises sont tenues au delà du capital social, à moins que la responsabilité des associés ne soit limitée à leurs mises par l'acte même d'incorporation. En Autriche et en Prusse, l'autorisation gouvernementale ne paraît pas exigée; il est probable toutefois que les grandes entreprises d'intérêt public y sont assujetties. En Russie, elle est la condition *sine qua non* d'existence des sociétés par actions. L'autorisation peut être donnée : 1° purement et simplement; 2° avec des avantages temporaires; 3° avec cession d'un privilége d'exploitation. Les actions sont obligatoirement nominatives, et la vente à terme en est interdite.

ANONYMEMENT adv. (a-no-ni-me-man — rad. *anonyme*). En gardant l'anonyme : *Ecrire* ANONYMEMENT. *Si j'avais eu quelque renseignement positif, précis, j'aurais pu à la rigueur, et dans une si grave conjoncture, écrire* ANONYMEMENT *au prince.* (E. Sue.) ‖ Peu usité.

ANONYMIE s. f. (a-no-ni-mî — rad. *anonyme*). Mot qu'un lexicographe a donné comme synonyme de ANONYMAT et ANONYMITÉ. Aucun de ces trois mots n'a fait fortune; on préfère ANONYME.

ANONYMITÉ s. f. (a-no-ni-mi-té — rad. *anonyme*). Etat de ce qui est anonyme : *Vous me verrez toujours à ma place, ne trempant dans aucune* ANONYMITÉ, *manœuvre infâme, dont tout honnête homme est incapable.* (Mirab.) ‖ On a employé depuis, dans le même sens, ANONYMAT et ANONYMIE.

ANONYMUS. Temps hér. Géant qui essaya de violer Junon, et qui fut assommé par Hercule.

ANOOPSIE s. f. (a-no-o-psi — du gr. *anô*, en haut; *opsis*, vue). Pathol. Strabisme dans lequel l'œil est tourné en haut.

ANO-PÉRINÉAL, ALE adj. (a-no-pé-ri-né-al). Anat. Se dit de la partie du corps qui s'étend entre l'anus et le périnée.

ANOPÉTALE adj. (a-no-pé-ta-le — du gr. *anô*, en haut, et fr. *pétale*). Bot. Se dit des fleurs dont les pétales sont dressés.

ANOPHÈLE s. m. (a-no-fè-le — du gr. *anophelês*, importun). Entom. Genre d'insectes diptères, voisin des cousins, et renfermant trois espèces, dont deux vivent en Europe.

ANOPHTHALMIE s. f. (a-no-ftal-mî — du gr. *a* priv. ; *ophthalmos*, œil). Pathol. Absence de l'œil.

ANOPHTHALMOHÉMIE s. f. (a-no-ftal-mo-é-mî — du gr. *a* priv. ; *ophthalmos*, œil, et *aima*, sang). Pathol. Défaut de sang dans l'œil, faiblesse de la circulation dans cet organe.

ANOPHYTES s. f. pl. (a-no-fi-te — du gr. *anô*, en haut ; *phuton*, plante). Bot. Groupe de végétaux comprenant les mousses et les hépatiques.

ANOPISTHE adj. (a-no-pi-ste — du gr. *a* priv. ; *opisthen*, derrière). Zool. Se dit des animaux qui n'ont pas d'anus.

ANOPISTHOGRAPHE adj. (a-no-pi-sto-gra-fe — du gr. *a* priv.; *opisthen*, derrière, et *graphê*, écriture). Qui ne porte rien d'écrit ou d'imprimé au verso.

ANOPLANTHE s. f. (a-no-plan-te — du gr. *anoplos*, sans armes; *anthos*, fleur). Bot. Genre de la famille des orobanchées, voisin des orobanches, et renfermant deux espèces, qui croissent, l'une dans l'Amérique boréale, l'autre dans la région du Caucase.

ANOPLE s. m. (a-no-ple — du gr. *anoplos*, sans armes). Entom. Genre de coléoptères tétramères curculionides, renfermant une ou deux espèces européennes. ‖ On dit aussi ANOPLON.

ANOPLISTE s. f. (a-no-pli-ste — du gr. *anoplistos*, sans armes). Entom. Genre de coléoptères pentamères, formé aux dépens des buprestes, et renfermant deux espèces.

ANOPLOCHEILE s. m. (a-no-plo-kè-le — du gr. *anoplos*, sans armes; *cheilos*, lèvre). Entom. Genre de coléoptères pentamères lamellicornes, voisin des cétoines, et renfermant deux espèces, qui vivent dans le sud de l'Afrique.

ANOPLODÈRE s. f. (a-no-plo-dè-re — du gr. *anoplos*, sans armes ; *derê*, cou). Entom. Genre de coléoptères tétramères longicornes, formé aux dépens des leptures, et renfermant trois espèces, qui vivent en France.

ANOPLODERME s. m. (a-no-plo-dèr-me — du gr. *anoplos*, sans armes ; *derma*, peau). Entom. Genre de coléoptères tétramères longicornes, renfermant une seule espèce, qui vit au Pérou.

ANOPLODERMIEN, IENNE adj. (a-no-plo-dèr-mi-in, è-ne). Entom. Qui ressemble à l'anoploderme.

— s. m. pl. Tribu d'insectes coléoptères tétramères longicornes, ayant pour type le genre anoploderme.

ANOPLOGNATHE s. m. (a-no-plo-gna-te; *gn.* dur — du gr. *anoplos*, sans armes, sans défense ; *gnathos*, mâchoire). Entom. Genre de coléoptères pentamères lamellicornes, voisin des scarabées, et renfermant une dizaine d'espèces, qui habitent l'Australie.

ANOPLOGNATHIDE adj. (a-no-plo-gna-ti-de — de *anoplognathe*, et du gr. *eidos*, aspect, ressemblance). Entom. Qui ressemble à un anoplognathe.

— s. m. pl. Tribu des scarabéides, ayant pour type le genre anoplognathe.

ANOPLOMÈRE s. m. (a-no-plo-mè-re — du gr. *anoplos*, sans armes ; *mêros*, cuisse). Entom. Genre de coléoptères tétramères longicornes, voisin des cérambyx, et renfermant deux espèces, qui vivent dans l'Amérique du Sud.

ANOPLON s. m. V. ANOPLE.

ANOPLONYCHIE s. f. (a-no-plo-ni-chî — du gr. *anoplos*, sans armes; *onux*, *onuchos*, ongle, crochet). Bot. Genre de la famille des paronychiées, formé aux dépens des paronyques, et renfermant plusieurs espèces, dont la plupart habitent les contrées voisines de la Méditerranée.

ANOPLOPE s. m. (a-no-plo-pe — du gr. *anoplos*, sans défense ; *ôps*, *ôpos*, vue). Erpét. Genre de reptiles qui appartient à la famille des sauriens.

ANOPLOPHORE s. m. (a-no-plo-fo-re — du gr. *a* priv. ; *oplophoros*, qui porte des armes). Entom. Genre de coléoptères tétramères longicornes, voisin des lamies, renfermant une seule espèce très-belle, qui vit dans l'Assam, aux Indes orientales.

ANOPLOSTERNE s. m. (a-no-plo-stèr-ne — du gr. *anoplos*, sans armes ; *sternon*, poitrine). Entom. Genre de coléoptères pentamères lamellicornes, voisin des scarabées, et renfermant une seule espèce, qui vit en Australie.

ANOPLOSTÈTHE s. m. (a-no-plo-stè-te — du gr. *anoplos*, sans armes ; *stêthos*, poitrine). Entom. Genre de coléoptères tétramères longicornes, voisin des lamies, et renfermant une seule espèce, qui vit dans la Guinée et au Sénégal.

ANOPLOTHÉRIUM s. m. (a-no-plo-té-ri-omm — du gr. *anoplos*, sans armes, sans défense ; *thêrion*, animal). Paléont. Nom donné à un mammifère fossile découvert en 1806, par G. Cuvier, dans les carrières à plâtre des environs de Paris, et qui se place entre les pachydermes et les ruminants. ‖ On dit aussi ANOPLOTHÉRION.

— **Encycl.** Les *anoplothériums* avaient le pied fourchu, comme les ruminants ; leurs os métatarsiens et métacarpiens étaient séparés, et non soudés en un seul os ou canon solide ; ils présentaient, comme les carnassiers, trois espèces de dents : incisives, canines et molaires, mais qui étaient disposées, comme chez les primates, en série continue. Cuvier divisait les *anoplothériums* en trois sous-genres : les *anoplothériums* proprement dits, les *xiphodontes* et les *dichobunes*. Les deux principales espèces sont l'*anoplothérium commun*, qui a été découvert, en 1806, dans la grande carrière de Montmartre, et qui avait la taille d'un petit cheval, les jambes grosses et courtes, une longue queue ; et l'*anoplothérium* ou *xiphodon gracile*, qui avait à peu près la taille du chamois, et qui devait être, selon Cuvier, aussi léger, aussi gracieux et aussi agile que la gazelle. Les débris d'*anoplothériums* appartiennent à cette partie du terrain tertiaire que les géologues désignent sous le nom d'*éocène*.

ANOPLOURE ou **ANOPLURE** adj. (a-no-plou-re — du gr. *anoplos*, sans armes ; *oura*, queue). Entom. Se dit des insectes dont la queue n'a point de filaments.

— s. m. pl. Ordre d'insectes aptères, qui a pour type le pou (*pediculus*).

ANOPLOURIFORME ou **ANOPLURIFORME** adj. (a-no-plou-ri-for-me — de *anoploure*, et *forme*). Entom. Qui ressemble à un insecte anoploure. ‖ Se dit des larves de certains coléoptères, telles que les larves de la coccinelle.

ANOPŒA, nom d'une montagne de la Locride ; les Perses la gravirent pour arriver aux Thermopyles, où les attendait Léonidas avec ses trois cents Spartiates.

ANOPS s. m. (a-nopss — du gr. *a* priv., *ôps*, œil). Entom. Genre de lépidoptères diurnes, formé aux dépens des polyommates ou argus, et renfermant deux espèces, qui vivent aux Indes orientales.

ANOPSHEHR ou **ANOUPSHEHR**, ville de l'Indoustan anglais, à 200 kil. S.-E. de Delhi, présidence d'Agra. Commerce de coton, indigo et sel. Elle appartient aux Anglais depuis 1801.

ANOPSIE s. f. (a-no-psî — du gr. *a* priv. ; et *opsis*, vue). Térat. Difformité congénitale caractérisée par l'absence des deux yeux.

ANOPTÈRE s. m. (a-no-ptè-re — du gr. *anô*, en haut ; *pteron*, aile). Bot. Genre de la famille des escalloniées, renfermant une seule espèce, qui habite la terre de Van Diémen.

ANOR, commune du départ. du Nord, arrond. d'Avesnes ; pop. aggl. 516 hab. — pop. tot. 2,929 hab. ; aux environs, carrière de marbre, forges et affineries.

ANORCHIDE adj. (a-nor-chi-de — du gr. *a* priv. ; *orchis*, *orchidos*, testicule). Anat. Qui n'a pas de testicules, ou dont les testicules ne sont pas descendus dans le scrotum.

ANORDI, IE (a-nor-di) part. pass. du v. Anordir.

ANORDIE s. f. (a-nor-dî — rad. *nord*). Mar. Vent frais et fort de la partie du nord. On dit plus communément COUP DU NORD.

ANORDIR v. n. ou intr. (a-nor-dir — rad. *nord*). Mar. Se rapprocher du nord, tourner au nord : *Le vent* ANORDIT.

S'anordir, v. pr. S'emploie dans le même sens : *Le vent* S'ANORDIT.

ANORECTIQUE adj. (a-no-rè-kti-ke — rad. *anorexie*). Pathol. Qui appartient, qui a rapport à l'anorexie.

ANOREXIE s. f. (a-no-rè-ksî — du gr. *a* priv. ; *orexis*, appétit). Pathol. Dégoût des aliments, défaut habituel d'appétit.

— **Antonymes.** Panorexie, cynorexie.

— **Encycl.** L'*anorexie* ou inappétence est tantôt un symptôme de maladie, tantôt un simple dérangement fonctionnel dépendant d'infractions fréquentes aux lois de l'hygiène. Il importe de distinguer ces deux états. Le symptôme *anorexie* signale l'invasion des maladies aiguës et fébriles, et les accompagne dans leur cours. Il n'apparaît guère dans les maladies chroniques qu'à une époque avancée, et lorsque la fièvre s'empare des malades. L'*anorexie* qui n'est pas liée à un état morbide reconnaît pour causes habituelles une vie trop sédentaire, des passions vives, des émotions tristes, des écarts de régime, l'abus des liqueurs spiritueuses ou des boissons chaudes.

Quand l'*anorexie* est un symptôme, il faut s'attacher uniquement à reconnaître et à combattre la maladie dont elle est l'expression ; il est dangereux alors de vouloir à toute force réveiller l'appétit par des stimulants, comme si l'*anorexie* était la maladie même. A l'*anorexie*, qui relève uniquement de l'hygiène, il faut opposer des moyens purement hygiéniques, une sobriété habituelle, de l'exercice, des distractions, le soin de tenir le ventre libre, etc. ; on peut aussi user de quelques moyens propres à stimuler légèrement l'estomac, tels que amers, eau de seltz aux repas, etc.

ANORGANIQUE adj. V. INORGANIQUE, seul usité. ‖ On a dit aussi ANORGIQUE.

ANORGANOCHIMIE s. f. (a-nor-ga-no-chi-mî — du gr. *anorganos*, sans organes, et *chimie*). Chimie minérale, partie de la chimie qui concerne les matières inorganiques, les corps bruts.

ANORGANOGÉNIE s. f. (a-nor-ga-no-jé-nî — du gr. *anorganos*, sans organes ; *genos*, origine). Partie de l'histoire naturelle qui traite de l'origine des corps inorganiques. ‖ On dit aussi ANORGANOGÉNÉSIE.

ANORGANOGNOSIE s. f. (a-nor-ga-no-gno-zî ; *gn* dur — du gr. *anorganos*, sans organes ; *gnôsis*, connaissance). Syn. peu usité de *minéralogie*.

ANORGANOGRAPHIE s. f. (a-nor-ga-no-gra-fî — du gr. *anorganos*, sans organes ; *graphê*, description). Hist. nat. Description des corps inorganiques. Syn. peu usité de *minéralogie*.

ANORGANOGRAPHIQUE adj. (a-nor-ga-no-gra-fi-ke). Hist. nat. Qui appartient à l'anorganographie.

ANORGANOLOGIE s. f. (a-nor-ga-no-lo-jî — du gr. *anorganos*, sans organes ; *logos*, discours). Partie de l'histoire naturelle qui traite des corps inorganiques. Syn. peu usité de *minéralogie*.

ANORGANOLOGIQUE adj. (a-nor-ga-no-lo-ji-ke — rad. *anorganologie*). Qui appartient à l'anorganologie.

ANORGIQUE adj. (a-nor-ji-ke — de *anorgisme*). Syn. de *anorganique*, ou mieux de *inorganique*.

ANORGISME s. m. (a-nor-ji-sme — du gr. *anorganos*, sans organes). Physiq. Ensemble de tous les corps, de toutes les forces de la nature, qui n'appartiennent pas au règne organique.

ANORHYNQUE ou **ANORRHYNQUE** adj. (a-no-rain-ke — du gr. *a* priv. ; *rugchos*, bec). Zool. Se dit des animaux qui sont privés de bec ou de museau.

— s. m. pl. Nom donné par de Blainville à sa troisième famille des vers bothrocéphalés, caractérisée par un renflement céphalique, dépourvu de tentacules et de mamelons proboscidiformes garnis de crochets.

ANORMAL, ALE adj. (a-nor-mal — du gr. *a* priv., et *normal*). Qui n'est pas normal, qui est contre les règles : *La vie militaire est* ANORMALE *et prive la société des hommes les plus forts.* (Maquel.) *On s'autorise des noms les plus vénérés, pour imprimer à des phénomènes* ANORMAUX *un caractère d'authenticité qu'ils n'ont pas.* (Proudh.) *La foule préfère généralement la force* ANORMALE *qui déborde, à la force égale qui persiste.* (Balz.) *Il faut remarquer que Jésus lit la volonté divine, non dans les événements* ANORMAUX, *mais dans l'ordre régulier des choses.* (A. Réville.)

> Si dois savoir, pour un cas *anormal*,
> Que nous avons aultre tonnerre et foudre.
> XVIe siècle.

> Il s'advisa de vendre le tyriacle,
> En se vantant qu'il guérit de tous maux,
> Et de plusieurs, tant soient-ils *anormaux !*
> XVIe siècle.

— Bot. Se dit des parties des plantes ou des organes présentant des altérations produites par des maladies, des dégénérescences, etc.

— S'empl. substantiv. : *Certains savants semblent avoir pris à tâche d'expliquer le normal par l'*ANORMAL.

— **Rem.** L'Académie n'a pas admis ce mot, bien qu'elle ait consacré un assez long article à *anomal*. Du reste, ces deux termes paraissent avoir à peu près la même signification. *Anormal* est très-fréquemment employé aujourd'hui, et les exemples que nous venons de citer montrent que ce mot est ancien dans notre langue. Ce qui a fait peut-être prononcer son exclusion par l'Académie, c'est qu'il est hybride, venant du gr. *a* priv., et du latin *norma*, loi, règle, tandis que l'autre est tiré tout entier de la langue grecque (*a* priv., et *nomos*, loi).

— **Antonymes.** Normal, régulier.

ANORMALIE s. f. Syn. inusité de *anomalie*.

ANORMALITÉ s. f. (a-nor-ma-li-té — rad. *anormal*). Néol. Etat de ce qui est anormal, irrégularité, exception à la règle : *Il n'y a qu'à lier ses pensées, ses œuvres, ses travaux à l'influence d'un bon principe, et l'erreur ou l'*ANORMALITÉ *ne seront nullement à redouter.* (***) ‖ On dit mieux ANOMALIE.

ANOROPS s. m. (a-no-ropss — du gr. *a* priv. ; *nôrops*, brillant). Entom. Genre de coléoptères hétéromères, renfermant trois espèces, toutes exotiques.

ANORRHOPIE s. f. (a-nor-ro-pî — du gr. *anô*, en haut ; *ropê*, mouvement vertical). Action de s'élever.

ANORRHYNQUE. V. ANORHYNQUE.

ANORTHITE s. m. (a-nor-ti-te — du gr. *a* priv. ; *orthos*, droit). Minér. Nom donné à un minéral qui se rapproche beaucoup des espèces du groupe feldspath.

ANORTHOSCOPE s. m. (a-nor-to-sko-pe — du gr. *a* priv. ; *orthos*, droit, et *skopein*, regarder, voir). Phys. Instrument destiné à produire certaines illusions d'optique, fondées sur la persistance des impressions lumineuses.

— **Encycl.** Si l'on fait tourner deux roues égales assemblées sur le même axe et animées de la même vitesse, on aperçoit une roue fixe où l'on compte deux fois plus de raies que sur chacune de ces deux roues. Un tel appareil constitue un *anorthoscope*.

Pour expliquer ce phénomène, il faut considérer que l'impression produite sur la rétine dure quelques instants après que la cause qui l'a produite a cessé d'agir. On sait qu'un objet brillant qui tourne avec rapidité produit une courbe continue. Faites passer plusieurs fois de suite et très-rapidement un charbon ardent derrière une petite ouverture, cette ouverture paraîtra constamment illuminée. Chacune des roues de l'*anorthoscope* présenterait, en tournant seule, une surface unie. En les faisant tourner en sens inverse, nous avons deux espèces d'impressions; celles qui correspondent aux moments où chaque rayon de l'une des roues passe entre deux rayons de l'autre, et celles qui correspondent aux moments où chaque rayon de l'une se superpose à un rayon de l'autre. Cette superposition ayant toujours lieu au même point, on doit voir, en chaque point où elle se produit, un rayon fixe, à cause de la persistance des impressions. Autant de points de croisement, autant de rayons fixes pour l'œil. Or, il est facile de comprendre que le nombre des points de croisement est double de celui des rayons que présente chaque roue. Si les vitesses n'étaient pas tout à fait égales, les lieux de croisement se déplaceraient, et l'on verrait une des roues tournant lentement dans l'un ou l'autre sens.

ANORTHOSE s. f. (a-nor-tô-ze — du gr. *a* priv. ; *orthos*, droit). Pathol. Nom donné au manque d'érectilité des tissus.

ANOSIE s. f. (a-no-zî — du gr. *a* priv. ; *nosos*, maladie). Absence de maladie ; état de santé.

ANOSMIE s. f. (a-no-smî — du gr. *a* priv. ; *osmê*, odeur). Pathol. Diminution ou perte de l'odorat. ‖ On dit aussi ANOSPHRÉSIE.

— Bot. Genre de plantes de la famille des ombellifères, renfermant plusieurs espèces indigènes de l'île de Candie.

— **Encycl.** Pathol. Toute maladie qui peut amener une lésion de la muqueuse nasale ou une paralysie des nerfs olfactifs, peut s'accompagner d'*anosmie*. C'est un symptôme qu'on observe très-souvent dans le coryza, ou rhume de cerveau, et dans la fièvre typhoïde ; il y est déterminé d'abord par la sécheresse de la membrane pituitaire, puis par une abondante sécrétion de mucus.

ANOSPHRÉSIE s. f. (a-no-sfré-zî — du gr. *a* priv. ; *osphrêsis*, odorat). Pathol. Syn. de *anosmie*.

ANOSPORE s. m. (a-no-spo-re — du gr. *anô*, en haut ; *spora*, semence). Bot. Genre de la famille des cypéracées, renfermant une seule espèce, qui croît dans l'Inde.

ANOSSI, territoire de l'île de Madagascar, dans la partie S.-E., s'étend depuis le Monatengha jusqu'à la rivière de Mandrerei, et est habité par les Alanosses, qui sont les plus féroces des Malgaches ; sol peu cultivé, mais riche en pâturages et en bois. Les Français y ont eu le fort Dauphin, à la pointe S.-E. de l'île, et le port Sainte-Lucie.

ANOST, commune du départ. de Saône-et-Loire, arrond. d'Autun ; pop. aggl. 267 hab. — pop. tot. 3,853 hab.

ANOSTÉOPHORE adj. (a-no-sté-o-fo-re — du gr. *a* priv. ; *osteon*, os, et *phoros*, qui porte). Moll. Se dit des mollusques dont le corps ne contient ni os, ni parties dures.

— s. m. pl. Groupe de céphalopodes, renfermant le seul genre poulpe.

ANOSTÉOZOAIRE adj. (a-no-sté-o-zo-è-re — du gr. *a* priv. ; *osteon*, os ; *zôon*, animal). Zool. Se dit des animaux dépourvus d'os.

— s. m. pl. Nom donné par de Blainville à un embranchement renfermant les animaux dépourvus d'os proprement dits.

— s. m. Genre d'insectes orthoptères, voisin des sauterelles, et renfermant trois espèces, qui vivent en Australie et à Surinam.

ANOSTOME. Syn. de *anastome*.

ANOSTOSTOME s. m. (a-no-sto-sto-me — du gr. *anostos*, désagréable ; *stoma*, bouche). Entom. Genre d'insectes orthoptères, famille des locustiens, caractérisé par une tête d'une grosseur disproportionnée avec le reste du corps, et qui a pour type une espèce de la Nouvelle-Hollande.